

Compte Rendu du Conseil Municipal

Mercredi 18 février 2026

Présents : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Alain MARCOTTE, Marion DAGUERRE, Françoise ELIZALDE, Jean-Jacques RICHEPIN, Isabelle BELTRITTI, Dominique GANZAGAIN, Isabelle SANCHOTENA, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE.

Absents ayant donné procuration : Dominique LAUBERTIE a donné procuration à Jean-Marie IPUTCHA, Isabelle ELISABELAR a donné procuration à Virginie ARHANCET, Bruno BERTERREIX a donné procuration à Yannick JAUREGUY.

Absent : Jean-Etienne ETCHEGARAY,

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire d'Espelette,

Présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal du mois de novembre 2025.

- **DIA 25B0022** : vente d'un appartement située au 35 Kaminoko Bidea appartenant à M LEBOURG Bertrand et Mme METCHE Sandra, vendu à 230 858 €uros à M ETCHEVERRY Kévin et DUPRAT Estelle de Bayonne.
- **DIA 26B0001** : vente d'un terrain à bâtir situé à Gazitegiko bidea appartenant à M HIRIART Jean Thierry, vendu à 1.020 000 €uros à BOUYGUES IMMOBILIER (ISSY LES MOULINEAUX).
- **DIA 26B0002** : vente d'une maison à usage d'habitation dénommée "CHACHAENIA", avec jardin attenant et un petit terrain indépendant situé 180 Xerrendako karrika appartenant à l'association Ligue nationale contre le cancer représentée par Céline PONCHEL-POUVREAU,

vendu à 288.000 €uros à la SCI GARAPENA représenté par Michèle OYHAMBURU ARBURUA de Saint Palais.

*

1. Objet de la Délibération :

Budget communal – Exercice 2026 - Mandatement sur la section d'Investissement

Monsieur Eric LAVIGNE, adjoint délégué aux finances,

Explique que le Conseil peut autoriser les mandatements sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits prévus au budget de l'exercice 2025, ce de manière à permettre le règlement des travaux et opérations en cours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint délégué aux finances et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il s'agit de réduire les délais de paiement des fournisseurs et entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des mandatements sur la section d'investissement de l'exercice 2026, ce dans la limite du quart des crédits prévus au budget de l'exercice 2025, hors remboursement des emprunts.

Adopté à l'unanimité

2. Objet de la Délibération : Vente d'une partie de terrain communal - Parcelle AS44P

Monsieur Le Maire d'Espelette,

Expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n° 44 d'une superficie de 356 m², située Place du Jeu de Paume.

Monsieur François ITHURRALDE s'est manifesté afin d'acquérir une partie dudit terrain, d'environ 8 m², en vue de régulariser les limites parcellaires de ses parcelles cadastrées section AS n° 39 et section AS n°236, lui appartenant,

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 41.25 € le m², étant ici précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 26 janvier 2026 ;

DÉCIDE de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AS n°44 d'une superficie d'environ 8 m² au prix de 330,00 € à Monsieur François ITHURRALDE,

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

3. Objet de la Délibération :

Régularisation de parcelles

Acquisition d'une parcelle en vue de son incorporation dans la voirie communale.

Parcelle A1201

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de Monsieur Jean-Claude ESPONDA de céder la parcelle cadastrée section A n° 1201 (109 m²) à la Commune car il n'en a pas d'utilité.

Il serait en effet judicieux d'acquérir ladite parcelle car elle est située en bordure de la voie communale dénommée Larrotza Bidea, afin de la classer dans la voirie communale.

Cette acquisition auprès de Monsieur ESPONDA serait réalisée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1201 auprès de Monsieur Jean-Claude ESPONDA à titre gratuit, le classement de la parcelle susnommée dans la voirie communale dénommée « Larrotza Bidea »

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

4. Objet de la Délibération :

Vente de la parcelle C2123 avec une convention de servitude de passage sur la parcelle C2124

(Sophie SUHAS, quitte la salle pour cette délibération et ne participe pas au vote)

Monsieur Le Maire d'Espelette,

Expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 2123 d'une superficie de 1583 m2 située 143, Basaburu Ko Bidea 64250 Espelette (Pyrénées Atlantiques). Cette parcelle provient de la division de la parcelle C n°1253.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 14 décembre 2021, il a été voté la réalisation de 3 logements neufs en accession sociale BRS. Le partenariat retenu pour la construction des logements et l'aménagement du quartier (parking) est le bailleur social HSA.

Le permis de construire ayant été accordé le 28 novembre 2022, il convient à présent de délibérer sur le coût de la cession de la parcelle C2123.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 54 000 € HT.

Il précise qu'une convention de servitude de passage pour accéder au parking des 3 futurs logements est prévue sur la parcelle attenante C2124.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 28/02/2022 ;

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section C n°2123 d'une superficie de 1583 m2 au prix de 54 000.00 € HT à HSA.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à la majorité

Par 14 voix pour et 3 voix contre,

5. Objet de la Délibération :

Ecole Saint-Etienne – Association OGEC Demande d’avance de subvention 2026

Monsieur le Maire d’Espelette,

Donne lecture au Conseil Municipal de la demande d’avance de subvention 2026 de l’Association OGEC gestionnaire de l’Ecole privée Saint-Etienne d’Espelette, de 8 000 €.

Il rappelle que le budget 2026 n’ayant pas encore été voté ni les subventions aux associations pour cet exercice, il y a lieu de délibérer pour accorder une avance de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

APPROUVE la demande d’avance de 8 000 € de l’Association OGEC. Il précise que son montant sera repris dans la convention annuelle 2026 après le vote du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette avance.

Adopté à l’unanimité

6. Objet de la Délibération :

Centre de loisirs Farandole - Association Ttipien Etxea Demande d’avance de subvention 2026

Monsieur le Maire d’Espelette,

Donne lecture au Conseil Municipal de la demande d’avance de subvention 2026 de l’Association Ttipien Etxea - ALSH Farandole - Centre de loisirs Farandole d’Espelette, pour un montant de 15 000 €.

Il rappelle que le budget 2026 n’ayant pas encore été voté ni les subventions aux associations pour cet exercice, il y a lieu de délibérer pour accorder une avance de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

APPROUVE la demande d’avance de 15 000 € de l’Association Ttipien Etxea. Il précise que son

montant sera repris dans la convention annuelle 2026 après le vote du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette avance.

Adopté à l'unanimité

7. Objet de la Délibération :

Subvention exceptionnelle Consorts Guillaume /Arotzarena Installation réserve d'eau parcelle AY0058 Oilakineko bidea

Le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts GUILLAUME et Monsieur AROTZARENA ont réalisé des travaux de défense incendie consistant en l'installation d'une réserve d'eau sur la parcelle n° AY0058 située à Oilakineko bidea.

La nature du projet présente un réel intérêt dans la défense extérieure contre l'incendie justifiant que la Commune puisse participer financièrement à cet ouvrage.

En effet, la réserve d'eau a un intérêt public local car elle ne servira pas uniquement le lotissement mais également les propriétés situées Oilakineko bidea.

Le Maire propose de participer au remboursement de l'installation à hauteur de 10.000,00 euros correspondant au tiers du coût des travaux. Pour cela, les propriétaires ont adressé un dossier au Maire qui comporte la facture des travaux de la société ALDAPAN.

Considérant que les propriétaires ont transmis les factures acquittées de la société ALDAPAN pour un montant total de 30.000,00 €,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCORDE aux consorts GUILLAUME une participation exceptionnelle de 10.000,00 € pour l'installation d'une réserve d'eau, sous réserve de fournir les documents demandés.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

PRÉCISE que la réserve incendie sera rétrocédée à la Commune.

Adopté à l'unanimité

8. Objet de la Délibération :

Servitude de passage sur la Parcelle AT 98 – déversement eaux pluviales

Monsieur le Maire d'Espelette,

Informe l'assemblée que la société Bouygues est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 97 sur laquelle il projette d'aménager 26 logements composé de 13 maisons et un bâtiment collectif de 13 logements. Or, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'installer une canalisation rejetant les eaux pluviales vers le fossé bordant la Départementale 918, traversant la parcelle communale cadastrée AT 98.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution d'une servitude de passage de canalisation grevant la parcelle communale cadastrée AT 98, au profit de la parcelle cadastrée AT 97 appartenant à la société Bouygues.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation des eaux pluviales, grevant la parcelle AT 98, appartenant à la Commune, au profit de la parcelle AT 97 appartenant à la société Bouygues, conformément au plan joint,

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

9. Objet de la Délibération :

Rénovation du Trinquet communal - Lancement de l'appel d'offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de rénovation du Trinquet communal.

Il dépose le projet avec les plans au stade APD sur la table. La déclaration préalable et l'autorisation de travaux ayant été délivrés par arrêtés du Maire en date du 06 février 2026, l'appel d'offre du marché de travaux (MAPA) va pouvoir être lancé en mars 2026.

Aussi, il demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le lancement de l'appel d'offre de rénovation du Trinquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de rénovation du Trinquet communal,
- A METTRE EN OEUVRE et SIGNER tous les documents nécessaires au bon déroulé du projet.

Adopté à l'unanimité

9 décisions



(Fin du Conseil 21h20)